

Interdiction progressive de circuler

Nous reproduisons ci-dessous un article qui évoque les problèmes que les camping-caristes doivent connaître. Toutefois, après un entretien avec le patron des Ets « Bouillard Nature Evasion », j'ai pu obtenir quelques informations intéressantes que vous pourrez découvrir après avoir lu l'article publié le 28/07/2023 dans la Nouvelle Gazette du Centre.

Par Arnaud Dujardin Chef d'édition adjoint de La. Nouvelle Gazette du Centre

Patrick, vendeur de camping-cars à Manage, est dépité par les nouvelles réglementations wallonnes : « les gens apprennent ici avec stupéfaction que leur véhicule ne pourra bientôt plus rouler sur le territoire wallon... »

Les vacances itinérantes en camping-car ont toujours le vent en poupe, boostées par la période covid et l'intérêt grandissant pour ces cocons sur roues. Mais le secteur doit se prendre de plein fouet les nouvelles réglementations wallonnes...



Patrick Budzinski craint pour le secteur des camping-cars.

La nouvelle taxe de circulation pour les utilitaires non utilisés par des professionnels en Wallonie en 2022 avait été un premier coup de massue pour les particuliers souhaitant acheter un camping-car. La taxation, devenue identique à celle d'une voiture, a ainsi parfois été multipliée par 6 pour certains véhicules à cause de leur puissance et de l'écomalus.

Une décision des autorités wallonnes qui a fait chuter le chiffre d'affaires du secteur de 70 % à l'époque. Une pétition de 1.300 signatures, ainsi qu'une pression du secteur et de la fédération Belgian Caravan-Camping and Motorhome (BCCMA) et de plusieurs députés, ont fait revoir finalement sa copie au gouvernement wallon qui a différencié cette taxe à la baisse pour les motorhomes en mars 2023.

Interdiction de circulation progressive

Mais ce que beaucoup ignore encore, **les camping-cars restent soumis à la réglementation d'interdiction progressive de circulation en Wallonie** des véhicules les plus polluants au même titre que les voitures. Celle-ci démarrera le **1^{er} janvier 2025** pour tous les véhicules de la catégorie M1 (interdiction des Euros 1, 2 et 3 en janvier 2025, Euro 4 en 2026, Euro 5 en 2028 et Euro 6 en 2030, sauf 6D et plus). Quand on sait que l'immense majorité des camping-cars roulent en outre au diesel pour déplacer leur masse de 3,5 T, on s'aperçoit vite du désastre que cette mesure provoque sur le secteur. Beaucoup de gens ignorent encore que les motorhomes sont aussi classés M1 et soumis à la même interdiction de circuler en Wallonie » s'insurge Patrick Budzinski, le patron de Bouillard Natur Evasion à Manage. « Ils sortent les véhicules de loisirs de la route alors que la cotation des camping-cars a flambé. Pas mal de particuliers achètent encore en occasion un « Euro 3 » pour 25.000 €, un « Euro 4 » à 35.000 € et un « Euro 5 » à 45.000 €.

Et sans doute par ignorance (ou pas, NDLR), quand on est un vendeur particulier, on oublie de dire à l'acheteur que le véhicule sera interdit de rouler dans deux ou trois ans ! Et je retrouve ces acheteurs qui reviennent chez moi pour une réparation qui parfois peut atteindre plusieurs milliers d'euros. Ils apprennent ici avec stupéfaction que leur véhicule ne pourra bientôt plus rouler sur le territoire wallon ... » Mais bien en Flandre ... Il ajoute : « En tant que professionnel, nous n'achetons plus ce genre de véhicules et nous ne vendons plus que des euros 6D, mais il faut mettre au moins 60.000 € sur la table pour en acquérir un ! Pire, même, des gens ont acheté dans les 24 derniers mois des motorhomes parfois à crédit, et ils découvrent avec stupeur chez nous que leur achat récent ne pourra plus rouler en 2025 ou 2026 ! »

Un appel à la raison aux politiques wallons

C'est un véritable cri du cœur et un appel à la raison que lance le commerçant dépité : « je crois que les politiques ne se rendent même pas compte de leur incompétence dans ce domaine dans lequel ils s'aventurent à légiférer, même après l'erreur de la nouvelle taxe de circulation.

Personnellement, je ne vends quasi plus d'occasions, j'ai perdu ainsi environ 30 % de mon chiffre d'affaires. Cette interdiction est ridicule, bientôt un camping-cariste flamand devra, pour descendre en France, au lieu de traverser la Wallonie qui le lui interdira, passer par l'Allemagne ou contourner via Gand, Courtrai et Lille ! » Du coup, le dernier importateur wallon de camping-cars, pour se maintenir à flot, a dû se lancer également dans la vente de caravanes légères (max. 1.500 Kg) et de tente de toit.

Il conclut : « On veut laver plus vert que vert, avec le premier changement de taxation de mise en circulation, j'avais perdu 70 % de mon CA, ici avec l'interdiction progressive de circulation, c'est 30 % en moins !

Il faut que les politiques dérogent les véhicules de loisir de cette interdiction de circuler sur notre territoire et qu'on conscientise en toute honnêteté les acheteurs potentiels sur cette situation. Rendez-vous compte, j'ai un client qui a acheté en 2020 neuf un camping-car « Euro 6B » à 80.000 €, et on lui dit maintenant qu'en 2030 il ne pourra plus le sortir de chez lui en Wallonie ! A l'époque c'était un investissement quand même sachant qu'un motorhome après 15 ans a toujours l'air neuf. Et aujourd'hui, tout change parce que cette loi vérole totalement le marché wallon de l'occasion abordable et cela profite à d'autres marchands ! »

AU GOUVERNEMENT WALLON : « ON Y RÉFLÉCHIT ! »



La ministre wallonne de l'environnement, Céline Tellier (Ecolo)

Vu le contexte particulièrement difficile sur le plan financier des ménages, la Ministre wallonne de l'Environnement Céline Tellier (Ecolo) avait déjà fait reporter l'interdiction progressive de circuler pour les véhicules les plus anciens (Euro1, 2, 3) à 2025 au lieu de 2023. Pourrait-on dans cette optique envisager que les camping-cars soient aussi différenciés dans la catégorie M1 ? Cette question posée embarrasse à ce stade le cabinet Tellier : « Plusieurs pistes de réflexion sont en cours et seront soumises prochainement au Gouvernement wallon », déclare laconiquement Ysaline Fettwels, porte-parole. Du côté du SPW Mobilité, même son de cloche : « Nous sommes conscients de cette problématique, les camping-cars sont en effet soumis à la même législation que les véhicules M1. Mais la solution dépend d'une décision politique » commente de son côté Nicolas Yernaux, porte-parole SPW.

COMMENTAIRES

Lors de l'entretien avec Patrick Budzinski, le patron de Bouillard Natur Evasion qui est membre de la fédération Belgian Caravan-Camping and Motorhome (BCCMA), nous avons pu prendre connaissance d'un extrait du « plan Air Climat de la Wallonie (PACE 2030), version finale adoptée par le Gouvernement Wallon le 21 mars 2023.

Nous avons pu lire qu'il est envisagé de :

- **Moduler l'interdiction de circuler prévue dans le décret « circulation » au 1^{er} janvier 2025 pour les véhicules M1 sans norme Euro, Euro1, 2 et 3, 4 et Euro 5 diesel et Euro 6 diesel en fonction des mesures sociales et économiques d'accompagnement adoptées en parallèle.**
- **Prolonger le calendrier de sortie des véhicules thermiques M1 au-delà de 2030 tenant compte des décisions européennes en la matière.**
- **Les véhicules roulant moins de 3.000 Km et les véhicules correspondant à la définition des ancêtres, et les autocaravanes seront exclus des dispositifs.**
- **En cohérence avec les orientations européennes, établir un calendrier de sortie progressive, (d'ici juillet 2023, après concertation), éventuellement modulée selon les zones géographiques, pour les véhicules utilitaires légers N1.**
- **Les motos sont exclues à ce stade.**

Je pense que nous pouvons considérer qu'il y a un espoir pour que le PACE 2030 qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Décret climat du 19 février 2014 nous dispensera de l'interdiction de circuler vu qu'il n'y a pas encore d'alternatives suffisantes pour acheter des camping-cars électriques.